

Vernouillet, le 20/03/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/CC/BV/AF/JC/2023/(043)053

Réf. : 2023-Arrêté-043-053-DA-VILLE-Fermetures Rue Moulin Rouge-Chemins de Volhard-de la Messe-Perturbations-  
Rues M.Luther King-d'Allainville-.docx

**SAUNARIAS DU 11 JUIN 2023  
COURSE TRAIL et RANDONNEES**

**FERMETURES** : RUE DU MOULIN ROUGE / CHEMIN DE LA MESSE / CHEMIN DE VOLHARD

**PERTURBATIONS** : RUE PASTEUR MARTIN LUTHER KING / RUE D'ALLAINVILLE / RUE DU CHEMIN VERT / CHEMIN DES  
MITANTS / RUE MONTESQUIEU / RUE FENELON / CHEMIN DES BOIS INARDS

**TRAVERSEES** : ROUTE DE GARNAY / RUE NICOLAS ROBERT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la course SAUNARIAS du 11 juin 2023 sur les routes, rues et chemins précités,

**ARRÊTE :**

**Article n°1** : La circulation des véhicules sera **interdite** le dimanche 11 juin 2023 de 7h00 à 18h00 pour  
l'évènement sus indiqué réalisés dans les deux sens de circulation.

- ▶ **RUE DU MOULIN ROUGE** – Fermé sur rond-point D828, route de Garnay et rue Lucien Dupuis.
- ▶ **CHEMIN DE LA MESSE** – Fermé sur la rue Nicolas Robert et donnant sur la rue du Moulin Rouge.
- ▶ **CHEMIN DE VOLHARD** – Fermé sur la rue Armand Dupont à la bretelle de sortie de la D828.

**Article n°2** : La circulation des véhicules sera **perturbée** le dimanche 11 juin 2023 de 7h00 à 18h00 pour  
l'évènement sus indiqué réalisés dans les deux sens de circulation et une vitesse limitée à 30kms.

- ▶ **RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**
  - ▶ **RUE D'ALLAINVILLE**
  - ▶ **RUE DU CHMIN VERT**
  - ▶ **RUE MONTESQUIEU**
  - ▶ **RUE FENELON**
  - ▶ **CHEMIN DES MITANTS**
  - ▶ **CHEMIN DES BOIS INARDS**
- ▶ **RUE NICOLAS ROBERT** – Traversée de chaussée.
- ▶ **ROUTE DE GARNAY** – Traversée de chaussée.

**Article n°3** : Une déviation sera mise en place :

→ Rue Nicolas Robert – Avenue Jean Hieaux (Dreux) – Rue de Vernouillet (Dreux) – Rue Lucien Dupuis et  
inversement

1/2

**Article n° 4 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

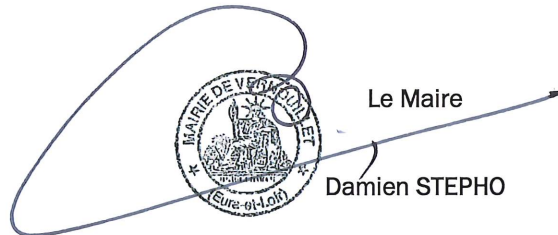
**Article n° 5 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n° 6 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n° 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n° 8 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Damien STEPHO